

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** - Convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

La convention annexée à la présente délibération définit le rôle de Vienne Condrieu Agglomération et du Département de la Loire dans le cadre de sa délégation de compétence, pour la gestion des points d'arrêt du réseau de transport public situés sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

Elle traite tout d'abord de l'aménagement des points d'arrêt au regard des enjeux de sécurité et d'accessibilité. Elle définit ensuite les modalités d'information des voyageurs et de la gestion des équipements aux points d'arrêt.

La convention prévoit que dans le cas d'une création, modification ou suppression d'un point d'arrêt commun aux deux réseaux, le financement des études et des travaux d'aménagement est assuré à 50/50 par le Département de la Loire et Vienne Condrieu Agglomération.

La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

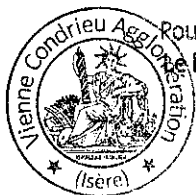
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

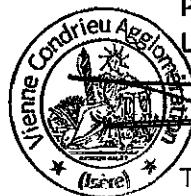
Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 SEP. 2020**
et a été publiée le **18 SEP. 2020**



Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat